

Sauf erreur, des délégations de la partie septentrionale du comté de Carleton et de tout le comté de Victoria se proposent d'assister, à la cour de Fredericton, à 10 heures le 21 juin au matin, à la première série d'audiences où l'on entendra les instances des intéressés au sujet de la revision projetée des circonscriptions.

Je puis dire que certains d'entre nous se sont présentés à cette réunion. Nous avons fait certaines recommandations à la commission, qui les a écoutées avec égard. A mon avis, la plupart ont été adoptées. Ces instances reflétaient une plus grande préoccupation au sujet des deux paroisses septentrionales du comté de Carleton que les limites proposées avaient laissées de côté qu'à l'égard de l'association des comtés de Victoria et de Carleton.

J'ai dit tantôt que le comté de Carleton possède une très grande usine de conditionnement d'aliments. Ayant signalé l'autre jour, au président de cette société, M. McCain, que cette affaire serait probablement débattue, j'ai reçu hier de lui un télégramme, que j'aimerais consigner. Ce document me semble très important, et il se lit ainsi:

J'appuie le maintien des comtés de Carleton et de Victoria, ainsi que de faibles fractions des comtés de Madawaska et d'York en une seule circonscription, et je suis d'avis que le projet visant à combiner les comtés de Carleton et de Charlotte qui sont loin l'un de l'autre et dont les problèmes sont fort différents rendrait très difficile à n'importe quel député la tâche de représenter efficacement une telle agglomération.

Ce télégramme émane de *McCain Foods Limited*. Maintenant, je reviens aux oppositions de caractère général qui ont été présentées. J'aimerais faire quelques brefs commentaires à leur sujet. Le paragraphe 2, à la page 22 de la brochure intitulée: «Oppositions adressées à monsieur l'Orateur conformément aux dispositions de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», traite de la facilité d'accès à ces régions, de leur grandeur ou de leur forme et a négligé ou oublié les problèmes particuliers de transport et de communication en établissant les dix arrondissements électoraux de ladite province.

Cela veut dire que si le représentant habitait dans le comté de Charlotte, il devrait traverser trois circonscriptions différentes avant d'atteindre Carleton si le rapport majoritaire était adopté. Les mêmes difficultés se posent si le représentant habite Carleton à cause du tracé des routes dans cette province.

J'aimerais me reporter brièvement au paragraphe 3 de l'opposition, qui traite des questions de cohésion physique, sociale et économique de certains des arrondissements.

[L'hon. M. Flemming.]

C'est un facteur très important à mon sens. Le fait que des personnes de plusieurs localités se rassemblent pour des raisons différentes, soit sociales, soit récréatives ou autres devrait être vraiment pris en considération. Cela met en relief la question de l'unité des intérêts qui, à mon avis, est très importante.

• (3.50 p.m.)

Il faut tenir compte aussi, en ce qui concerne le rapport minoritaire, qu'en général—et je parle en général seulement—les citoyens de trois paroisses du secteur Nord du comté d'York considèrent la ville de Woodstock comme leur centre d'achat, la ville où ils vont pour consulter un médecin ou un avocat, ou pour être hospitalisés, si un malheur quelconque les frappe.

Dans le secteur Sud de Madawaska, la même situation existe au sujet de Grand Falls et les deux paroisses du Sud du comté de Madawaska. Voilà une autre raison pour laquelle je préfère la proposition du rapport minoritaire en ce qui concerne Victoria-Carleton.

J'aimerais aussi me reporter au paragraphe 4 de l'opposition qui concerne les inconvénients qu'il y aurait pour un député. Je reconnais que notre temps appartient à nos commettants; c'est pour cette raison que nous sommes ici. Mais le temps que nous pouvons consacrer à nos commettants est limité. Si l'on passe trop de temps sur la route, il en reste moins pour consulter nos électeurs.

Je pense avoir soulevé toutes les questions que je voulais, monsieur l'Orateur, sur les oppositions que nous avons présentées. Il est juste de dire que les limites des circonscriptions ont changé davantage dans les parties Sud et Ouest de la province qu'ailleurs. En effet, alors que les modifications sont rares ailleurs, d'une façon générale, c'est la partie Sud-Ouest de la province qui est la plus touchée par les changements que l'on trouve dans ces deux rapports.

D'après le rapport minoritaire, la circonscription proposée de Victoria-Carleton aurait une population de 52,938 habitants, un peu moins que la population du comté proposé de Carleton-Charlotte dans le rapport majoritaire.

Pour les raisons que j'ai exposées du mieux que j'ai pu, étant donné les renseignements reçus des conseils municipaux, y compris les résolutions qu'ils ont adoptées et qui traduisent, d'une certaine façon, les intérêts de cette partie de la province, et compte tenu du fait que certains des arguments que j'ai invoqués pourraient s'appliquer à d'autres circonscriptions, c'est la question de l'intérêt